

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>CIRQUE RITZ</b> <b>ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2024/196</b> <b>DU VENDREDI 6 AU DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024</b> <b>PARKING GYMNASSE ALICE MILLIAT</b> <b>Arrêté n°2024/219</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU l'article L.2211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de l'Environnement ;  
VU la circulaire préfectorale en date du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention des risques sanitaires des installations classées ;  
VU la délibération n°2022/095 du 7 novembre 2022 du Conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment la redevance d'occupation du domaine public pour l'accueil des cirques, manèges et attractions ;  
VU la demande du Cirque Ritz représenté par Monsieur Elie RENOLD pour occuper le domaine public à savoir le parking du Gymnase Alice Milliat, en vue d'y installer un chapiteau du vendredi 6 au dimanche 8 septembre 2024 inclus ;

**CONSIDERANT** que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir toutes les mesures adéquates ;

**CONSIDERANT** les prévisions météorologiques durant la période mentionnée ;

**CONSIDERANT** la présence d'animaux ;

#### **ARRETE**

**Article 1** Le Cirque RITZ (Siret n° 50416565500011) est autorisé à installer un chapiteau d'environ 314m<sup>2</sup>, et ainsi à occuper le domaine public sur la partie prévue à cet effet (partie enherbée) face au parking du gymnase Alice Milliat, durant la période du vendredi 6 au dimanche 8 septembre 2024 inclus pour leurs représentations. Le cirque RITZ devra respecter, sous peine de nullité, les dispositions de la convention.

**Article 2** L'installation et le montage de la structure devront être conformes à la réglementation en vigueur. A ce titre, pour des raisons évidentes de sécurité, la collectivité sollicite le passage de la commission de sécurité pour laquelle les éléments suivants sont obligatoires :

- Attestation de conformité et contrôle du chapiteau,
- Registre de sécurité dûment complété par l'organisateur.



**Article 3** Le cirque RITZ doit fournir :

- La licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- L'assurance responsabilité civile multirisque à jour ;
- L'extrait du registre de sécurité dûment par l'organisateur exploitant ;
- L'extrait de l'inscription au registre du commerce (kbis) ou les statuts de l'association à jour ;
- La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan), du convoi et des installations annexes ;
- La notice décrivant le spectacle,
- Le calendrier, le nom et les coordonnées de son responsable.

**Article 4** En cas de survenance de fortes intempéries, (fort vent et/ou neige d'une épaisseur incompatible avec la solidité des toiles montées), aucun public ne sera admis à l'intérieur.

**Article 5** La publicité par des affiches est autorisée sous réserve que le support ne soit pas mis avec des clous sur les arbres et qu'elles ne gênent pas la circulation. Celles-ci devront être retirées dès la fin du spectacle, conformément à la convention signée.

**Article 6** Le Cirque RITZ est autorisé à utiliser un appareil de sonorisation aux jours de spectacle et aux horaires suivants : de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

**Article 7** Le cirque RITZ est redevable selon la délibération précitée de la somme forfaitaire de **214 €** payable le jour de l'installation. Une caution de **500 €** sera demandée à l'arrivée du cirque RITZ. En absence de litige lors de l'état des lieux de départ, elle sera restituée une dizaine de jours après, conformément à la convention signée.

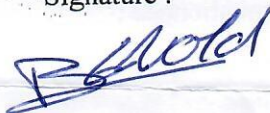
**Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement ;
- Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier ;
- Monsieur Elie RENOLD.

Fait à Ifs, le 6 septembre 2024

Notifié le : 6/09/2024

Signature :





Le Maire,

  
Michel PATARD-LEGENDRE